



En application de la loi
n° 82-213 du 2/03/1982
le présent acte a été déposé
à la préfecture de Nanterre
le 28 JUIN 2021
et publié le 28 JUIN 2021
Le directeur général des services

Delie

Administration générale

Décision n° 2021-134

Objet : Fixation des tarifs municipaux des accueils périscolaires et de loisirs à compter du 2 septembre 2021

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L 2122-22,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques notamment son article L 2125-1,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020, portant délégation du conseil municipal au maire pour fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Vu la délibération du conseil municipal du 27 novembre 2019 définissant les règles de calcul du quotient familial,

Vu la délibération du conseil municipal du 20 mai 2021 définissant l'organisation du temps de l'enfant autour d'un rythme scolaire dérogatoire fixé à 4 jours par semaine en vue de la rentrée 2021-2022,

Considérant la nécessité de réévaluer certains tarifs municipaux des accueils périscolaires et de loisirs à appliquer à compter du 2 septembre 2021,

DECIDE de fixer les tarifs municipaux des accueils périscolaires et de loisirs à compter du 2 septembre 2021 tels qu'indiqués dans le tableau annexé.

Fait à Sceaux, le 23 juin 2021



Philippe Laurent

Philippe LAURENT